

Bourse Pierre Schaeffer

pour la création et l'expérimentation numérique

Depuis 2004, la Scam attribue des bourses d'aide à la création permettant à un auteur de réaliser un projet impliquant l'usage de nouvelles technologies dans les domaines de l'interactivité, l'usage de la programmation, la mise en ligne, la haute définition, les DVD Rom, la vidéo procédurale. Tout projet abordant les domaines du répertoire de la Scam est recevable : écrit, photographie, film/vidéo, site Internet, logiciel. La bourse de recherche et de réalisation est dotée de 3.000 euros au bénéfice de l'auteur (membre ou non de la Scam) qui doit être accueilli par un établissement d'enseignement supérieur (école ou université partenaire) lequel met à sa disposition, les compétences d'un groupe d'étudiants, des moyens et des locaux. L'auteur aura la responsabilité de maître de stage durant toute la réalisation du projet jusqu'à son aboutissement. Il organisera son accueil en collaboration avec l'établissement universitaire par le biais de son représentant. Le jury est composé d'auteurs d'art numérique.

Conditions de participation

Le dossier de candidature doit comporter (6 exemplaires):

Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques de l'auteur en première page

Un résumé du projet en 5 lignes maximum

Un synopsis

Une filmographie ou un curriculum vitae

Des éléments visuels permettant d'évaluer le projet (story-board, CD, site...)

La liste des matériels et logiciels envisagés

Le lieu d'accueil universitaire envisagé

Exploitation de l'œuvre.

Les auteurs, lauréats d'une bourse de la Scam, qui parviendront à mener à terme la réalisation et la production du programme s'engagent à :

Faire figurer aux génériques des versions définitives la mention du soutien de la Scam

Faire participer la Scam, dans la mesure du possible, à la négociation du contrat de production, les lauréats bénéficiant des conseils juridiques de la Scam

Déclarer l'œuvre au répertoire de la Scam

Adresser un exemplaire de l'œuvre aidée

Acceptation du règlement.

Les bénéficiaires de ces bourses sont appelés à transmettre à la Scam, dans l'année qui suit, l'état d'avancement de leur projet

Les auteurs, qui ont obtenu une bourse, ne seront admis à concourir à nouveau qu'après avoir achevé le projet encouragé

Un lauréat, contraint d'abandonner son projet, en informera la Scam ; le bénéfice de cette aide pourra alors être reporté sur un projet de même ambition et soumis à la commission du répertoire numérique

Les projets doivent être affranchis de toute contrainte publicitaire

Les candidats expédiant à la Scam un dossier sont réputés avoir pris connaissance des termes du présent règlement et en avoir accepté toutes les clauses

Les dossiers seront retournés par courrier postal à l'adresse indiquée sur le CV de l'auteur

Calendrier

Les projets doivent être adressés, au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année

Date d'attribution : premier trimestre de l'année suivante

Les résultats sont communiqués par courrier et le palmarès publié au plus tard le 31 mai de chaque année sur www.scam.fr

Les lauréats peuvent être invités à rencontrer les membres du jury au siège de la Scam